

Charte éthique

I – ENTRAID' PARDON – Association

- Art.1 ENTRAID' PARDON est une association d'entraide composée d'hommes et de femmes majeurs.
- Art.2 ENTRAID' PARDON se définit comme un chemin d'accompagnement et d'entraide vers le Pardon et la Réconciliation, avec des répercussions positives dans la vie familiale, professionnelle et sociale, et dans le respect des droits de la personne.
- Art.3 ENTRAID' PARDON s'engage à accompagner ses membres aussi longtemps que cela semble nécessaire de part et d'autre.
- Art.4 ENTRAID' PARDON s'engage à respecter la confidentialité par rapport à ses membres et à tout ce qui se dit ou se vit en entretien individuel et dans les réunions des groupes ENTRAID' PARDON.
- Art.5 ENTRAID' PARDON s'engage à n'avoir aucune pratique ou à ne donner aucun conseil qui seraient contraires à la loi, et au droit de chacun de disposer librement de lui-même.
- Art.6 ENTRAID' PARDON ne préconise aucun comportement alimentaire, médical ou religieux. ENTRAID' PARDON ne se substitue pas aux médecins, thérapeutes, ou psychothérapeutes.
- Art.7 ENTRAID' PARDON respecte et s'appuie dans son accompagnement sur les valeurs spirituelles et les convictions religieuses de chacun de ses membres.

II – ENTRAID' PARDON – Membres

- Art.8 Les membres s'engagent, dans la mesure du possible, à une participation régulière au sein d'un groupe ENTRAID' PARDON, et ils sont les libres artisans de leur propre progression vers le pardon et la réconciliation avec eux-mêmes et avec les autres.

Charte éthique

- Art.9 Les membres s'engagent à respecter la confidentialité par rapport aux participants et à tout ce qui se dit ou se vit dans les groupes ENTRAID' PARDON.
- Art.10 Les membres s'engagent à respecter les valeurs spirituelles, les convictions religieuses et les opinions politiques de chacun des participants.
- Art.11 Les membres reconnaissent à chaque participant le droit d'exprimer sa propre souffrance, quelles que soient leurs propres opinions ou convictions personnelles.
- Art.12 Les membres s'efforcent d'éviter toute forme d'agression envers un membre d' ENTRAID' PARDON quel qu'il soit.
- Art.13 Les membres s'engagent à s'efforcer de sortir de l'état de "victime" ou de "coupable".

III –ENTRAID' PARDON – Association – Membres

- Art.14 ENTRAID' PARDON ne prend pas partie lors de controverses publiques, quel qu'en soit le thème.
- Art.15 S'ils souhaitent prendre part à des controverses publiques, les adhérents d'ENTRAID' PARDON doivent toujours le faire en leur nom propre, et en aucun cas au nom de l'Association ou en leur qualité de membre d' ENTRAID' PARDON.
- Art.16 La présente Charte éthique engage chaque adhérent à la respecter. Elle est portée à la connaissance de l'adhérent qui est tenu de la signer avant son adhésion.
Les organes de l'Association s'engagent à respecter la présente Charte et la contresignent avec l'adhérent.